



Documents à fournir pour la création d'un dossier de versement de prime

Merci de nous adresser des copies de documents (factures, notices, ...) qui attestent les éléments cochés. En l'absence de ces documents, une attestation sur l'honneur vous est demandée pour chaque information.

- facture mentionnant marque et références du matériel en fourniture et pose et TVA 5,5%
- lettre manuscrite datée, signée mentionnant :
 - le type de logement (appartement ou maison individuelle)
 - la surface chauffée en m²
 - l'énergie de chauffage utilisée
 - le numéro du département dans lequel les travaux ont été effectués

POMPE A CHALEUR (AIR/AIR, AIR/EAU, EAU/EAU)

- certifiée « non posée en relève de chaudière »
- valeur exacte du coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511-2 (minimum 3,4)
- certification NF PAC ou Eurovent OU un label EHPA OU l'éco-label européen pour la pompe à chaleur
- QUALIPAC OU qualification professionnelle dans le domaine de la pompe à chaleur pour l'installateur

ISOLATION (COMBLES / MURS / PLANCHER)

- certification ACERMI ou qualités équivalentes de l'isolant posé
- valeur de la résistance thermique R de l'isolant posé
- nombre de m² d'isolants posés

FENETRE OU PORTE FENETRE AVEC VITRAGE ISOLANT (5 FENETRES MINIMUM)

- valeur du coefficient surfacique Uw (obligatoirement inférieur à 1,8)
- nombre de fenêtres posées
- Acotherm ou certification CSTB

CHAUDIERE INDIVIDUELLE

- DE TYPE BASSE TEMPERATURE
- DE TYPE CONDENSATION
 - mention « les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser »

CHAUFFE-EAU SOLAIRE

- certification CSTBât ou Solarkeymark du matériel posé
- nombre de capteurs installés
- certification Qualisol de l'installateur

Le dossier complet est à retourner à :
UEM - Service Accueil et Ventes - 2 place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ cedex 01.